

Compte Rendu du Conseil Municipal de Presle

Séance du 03 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 03 octobre, Le Conseil Municipal de Presle, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur COVAREL Éric, Maire de PRESLE.

Présents : COVAREL Éric, BOUCLIER Evelyne, CADOUX Jean-Claude, MORENO Monique, VEROLLET Marc, PESENTI Jean-Michel, BRECHET Armel.

Absents excusés : CHATANAY Corinne

Absents : VOGEL Mathilde,

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance : Evelyne BOUCLIER

Date de la convocation : 27 septembre 2019

Ordre du jour :

1. Délibération : participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école et du service périscolaire pour l'année 2017/2018
2. Délibération : Accessibilité (mise en accessibilité des bâtiments et espaces publics)
3. Délibération : Raccordement assainissement Mairie/Ecole (2)
4. Délibération : SABRE - intégration au budget communal et mise à disposition de la communauté de communes Cœur de Savoie
5. Délibération : Admission en non-valeur liste n°3838800831
6. Délibération : VC1 Chemin des Violettes – Aménagement
7. Délibération : Cœur de Savoie – Fixation des montants des attributions de compensation pour l'année 2019
8. Délibération : Cœur de Savoie – Vœu du conseil communautaire de Cœur de Savoie en faveur du maintien des horaires d'ouverture au public du bureau de poste de Chamoux-sur-Gelon
9. Délibération : Cœur de Savoie - Vœu concernant la réforme des services des finances publiques en Savoie
10. Information : Piste forestière de Prodin
11. Divers

Début de séance : 20 heures 05

* * * * *

1. Délibération : participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école et du service périscolaire pour l'année 2017/2018

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer la participation scolaire et périscolaire des communes voisines dont les enfants sont scolarisés à l'école de Presle pour l'année scolaire 2017/2018.

Pour l'année scolaire 2017/2018, l'effectif de l'école de Presle a été de 45 élèves : 31 primaires et 14 maternelles. La répartition par commune est la suivante : Le Verneil 6 primaires, 1 maternelle La Table 2.5 primaires, 5 maternelles, Chamoux-sur-Gelon 0.5 primaire, 0 maternelle, Presle 22 primaires, 8 maternelles.

Participation scolaire :

Monsieur le Maire donne la parole à Monique Moreno qui a travaillé sur ce dossier et qui fait l'exposé des charges de fonctionnement de l'école de Presle pour l'année 2017/2018. Effectif scolaire total = 45

Ces charges comprennent, les frais de téléphone et d'internet, les fournitures scolaires, les charges d'électricité, de chauffage, des produits d'entretien et d'hygiène, les charges d'entretien (ménage), les transports en autocars, les frais de gestion administrative.

Le montant s'élève à 22 885.19€. Soit un coût par enfant de 508.56€.

À ces charges viennent s'ajouter pour les enfants de classe de maternelle, le coût des salaires des ATSEM pour la part école (17 257.02€), auquel il convient de déduire la participation de la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour un montant de 3 200€. Le coût des ATSEM est ainsi ramené à 14 057.02€. Soit un coût par enfant de maternelle de 1 004.07€ auquel se rajoute les frais de fonctionnement de 508.56€.

Le coût par enfant de classe primaire est de 508.56€

Le coût par enfant de maternelle est de 1 512.63€

Le Conseil Municipal après délibération approuve à l'unanimité le montant de ces participations et charge Monsieur le Maire de faire émettre les titres aux communes de La Table, Le Verneil et Chamoux-sur-Gelon, au prorata des enfants de classe primaire et de classe maternelle scolarisés à Presle pour l'année 2017/2018.

Participation périscolaire :

Le chiffrage présenté ce jour au Conseil Municipal prend en compte les charges de personnel (ATSEM), de chauffage, d'électricité, des produits d'hygiène et d'entretien ainsi qu'une partie du coût d'entretien (ménage), de gestion administrative.

La facturation du service périscolaire faite aux parents s'élève pour l'année 2017/2018 à 16 563.00€ et vient en déduction du coût de fonctionnement.

Le coût du service périscolaire restant à charge pour la commune de Presle s'élève à 22 367.57€

Le nombre d'enfants inscrit au service périscolaire et qui ont eu recours à ce service (année 2017/2018) est de 35 enfants.

Le coût par enfant est de 639.07€.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition et charge Monsieur le Maire de procéder à la répartition de cette participation aux communes dont les enfants sont scolarisés à Presle au prorata des enfants inscrits et utilisant le service périscolaire.

2. Délibération : Accessibilité (mise en accessibilité des bâtiments et espaces publics)

Monsieur le Maire rappelle que durant l'été, les rampes au niveau des accès aux salles de classes de l'école ont été réalisées. Les barrières ont été commandées et seront mises en place en semaine 41.

Les marquages au sol ont été fait sur les parkings de la mairie de la salle polyvalente ainsi que le marquage des places pour les personnes à mobilité réduite.

Les portes d'entrée des classes doivent être changées. Monsieur le Maire présente les devis reçus.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis l'entreprise PACHE pour un montant de 6 098.00€ HT.

3. Délibération : Raccordement assainissement Mairie/Ecole (2)

Monsieur le Maire explique que suite aux travaux de création du réseau des eaux usées, il convient à présent de raccorder la mairie/école. Deux raccordements sont nécessaires. Un pour le bâtiment mairie/école et un pour les sanitaires du préau.

L'entreprise de maçonnerie Franck BOIS, a établi un devis qui s'élève à 3 770.00€ HT.

Le Conseil Municipal après délibération décide à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise Franck BOIS.

4. Délibération : SABRE - intégration au budget communal et mise à disposition de la communauté de communes Cœur de Savoie

Monsieur le Maire explique qu'il manque des renseignements relatifs à l'enregistrement de cette intégration. Cette délibération est reportée au prochain Conseil Municipal.

5. Délibération : Admission en non-valeur liste n°3838800831 et 3688550231

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des listes d'admission en non-valeur transmises par le Trésor Public de la Rochette, qui nous demande de les enregistrer en comptabilité au compte 6541 Créances admises en non-valeur, chapitre 65 Autre charge de gestion courante.

Liste 3838800831 : correspond à un titre de 2017 d'un montant de 19.50 euros. RAR inférieur seuil poursuite.

Liste 3688550231 : correspond à un titre de 2017 d'un montant de 71.05 euros. Personne décédée.

Monsieur le Maire soumet au vote l'acceptation des listes de non-valeur proposées par le Trésor Public.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'enregistrement de ces listes au compte 6541.

6. Délibération : VC1 Chemin des Violettes – Aménagement

Monsieur le Maire explique que dans la continuité du Conseil Municipal du 05 septembre 2019, un RDV a eu lieu sur place en présence de plusieurs membres du « collectif de riverains » qui a permis de fixer les orientations d'aménagement. Un devis a été établi par la Ste Eiffage pour la création de cunettes en enrobé qui permettraient d'obliger les automobilistes à ralentir plus efficacement que des panneaux 30 km/h. Un courrier a été transmis à Mr PESENTI Maurice, qui représente le collectif de riverains, lui confirmant les actions engagées par la mairie et notamment l'intervention faite auprès des propriétaires riverains pour l'entretien des abords de la voirie communale. D'autre part Monsieur le Maire a eu contact avec la gendarmerie pour que des contrôles soit effectués afin de faire respecter le sens interdit sauf riverains.

A l'issue du débat avec les conseillers, il est décidé de fixer un nouveau rendez vous sur place en présence des membres du collectif et des membres du Conseil Municipal pour étudier les solutions envisagées.

Le rendez-vous est fixé au 9 octobre 2019 sur place.

7. Délibération : Cœur de Savoie – Fixation des montants des attributions de compensation pour l'année 2019

Monsieur le Maire explique qu'à la demande de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, il convient de délibérer pour fixer le montant des attributions de compensation de l'année 2019.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 fixant les attributions de compensations définitives pour l'année 2017 ;

Vu le rapport de la CLECT du 1.1 septembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 septembre 2019 déterminant les montants des attributions de compensation pour l'année 2019 et les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2020, ainsi que ces annexes ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1 °bis du Code Général des Impôts,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a évalué le 11 Septembre 2018 les charges liées aux transferts de cinq compétences. En 2019, aucun transfert de compétence n'entraînant de transfert de charges n'est intervenu. Aussi les attributions de compensation définitives pour 2019 sont les mêmes que les attributions provisoires qui avait été déterminées par délibération du conseil communautaire le 20 septembre 2018.

Ces attributions de compensation pour 2019 avaient été déterminées selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de PRESLE, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2019 une attribution de compensation d'un montant de 37 893 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2019, le Conseil Municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- D'approuver le montant d'attribution de compensation pour l'année 2018 fixé à 37 893€ par le Conseil communautaire pour la commune de PRESLE.

8. Délibération : Cœur de Savoie – Vœu du conseil communautaire de Cœur de Savoie en faveur du maintien des horaires d'ouverture au public du bureau de poste de Chamoux-sur-Gelon

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération prise par la Communauté de Communes Cœur de Savoie à l'occasion du conseil communautaire du 19 septembre 2019.

Nicole BOUVIER, Déléguée communautaire de Bourgneuf, a attiré l'attention du Conseil communautaire quant aux menaces qui pèsent sur le maintien du bureau de Poste à Chamoux-sur-Gelon.

En effet, la Poste s'oriente vers une diminution des horaires d'ouverture de son bureau à Chamoux, prémisses connues avant la fermeture d'un bureau. Aussi, elle propose aux membres du Conseil communautaire, ainsi qu'aux Maires présents, d'adopter le vœu suivant :

- « Soucieux du maintien des services publics en milieu rural et de l'équilibre dans l'accès au service de guichet postal pour les populations de son territoire, le Conseil communautaire demande à la Poste de maintenir les horaires d'ouverture au public de son bureau de Chamoux-sur-Gelon, en particulier le samedi matin, conformément à l'avis de M. le Maire de Chamoux-sur-Gelon.
- Le Conseil Communautaire renouvelle sa demande pour que l'avis des élus locaux soit sollicité avant toute réduction d'horaires ou fermeture de services. »

Le Conseil Communautaire a adopté le 19 septembre 2019 ce vœu à l'unanimité. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer dans le même sens.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le vœu ci-dessus ;
- De charger Monsieur le Maire de porter ce vœu à la connaissance du Directeur Départemental de la Poste ;
- De charger Monsieur le Maire de porter ce vœu à la connaissance de Monsieur le Préfet de la Savoie et de Monsieur le Président du Conseil Départemental, autorités en charge du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

9. Délibération : Cœur de Savoie - Vœu concernant la réforme des services des finances publiques en Savoie

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération prise à l'unanimité par le conseil communautaire le 19 septembre 2019.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques est venu présenter à la Présidente de la Communauté de communes, en juin dernier, la réforme de l'organisation des services de la DDFIP en Savoie.

Cette nouvelle organisation projetée prévoit en particulier :

- 4 postes comptables seulement en Savoie, avec la fermeture des Trésoreries de Montmélian et La Rochette, le comptable public des collectivités de Cœur de Savoie devenant la Trésorerie d'Albertville ;
- La présence d'un cadre des Finances publiques à Montmélian pour les besoins en conseil des collectivités et établissements publics du territoire
- Un conseil auprès des usagers situés dans les MSAP du territoire, dans le cadre de permanences (ou directement par les agents des MSAP).
- L'encaissement des liquidités (paiement en espèces par les contribuables ou versement des régisseurs de recettes) par des commerçants du territoire ayant conventionné avec l'Etat.

Par ailleurs, le projet d'organisation de la DDFIP prévoit une spécialisation des sites d'implantation de ses services (Saint Jean de Maurienne, Moutiers, Albertville, Chambéry, Aix) et un déménagement des services présents à Chambéry ville.

Devant cette situation, et dans le cadre de la concertation mise en place par la Direction Départementale des Finances Publiques, le Bureau de la Communauté de communes propose d'adopter le vœu suivant :

« Afin de conserver un service de proximité pour les usagers et les collectivités du territoire Cœur de Savoie ;
Eu égard à la taille du territoire (près de 40.000 habitants), au nombre de collectivités conséquent (la Communauté de communes, le CIAS, 41 communes et leurs CCAS, les EHPAD de Montmélian, Valgelon-La Rochette et Saint Pierre d'Albigny, et plusieurs syndicats intercommunaux),

Le Conseil Communautaire Cœur de Savoie :

- Regrette la fermeture annoncée des postes comptables sur les territoires
- Soutient à l'inverse que le maintien des Trésoreries sur le territoire Cœur de Savoie est une nécessité et demande la révision du projet de la DDFIP en ce sens ;
- Propose par ailleurs d'accueillir sur son territoire un des services de la DDFIP (contrôle fiscal, service foncier ou tout autre service susceptible d'être déconcentré), et motive son offre par sa capacité réelle à proposer des espaces fonciers ou des espaces de bureaux existants disponibles à proximité d'une gare et pouvant accueillir un service de 50 salariés ou plus. »
- Demande à ce que l'avis des élus locaux soit sollicité avant toute fermeture de services.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, en soutien à cette démarche, de délibérer dans le même sens que la communauté de communes Cœur de Savoie.

Après en avoir délibéré, le Conseil le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE le vœu ci-dessus ;
- CHARGE Monsieur le Maire de porter ce vœu à la connaissance du Préfet et du DDFIP de la Savoie.

10. Information : Piste forestière de Prodin

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux ont pris un bon rythme. A ce jour plus de 1100 m3 de matériaux ont été apportés sur le site.

Monsieur le Maire explique que malgré la fermeture de la piste à la circulation, de nombreux automobilistes s'y engagent malgré tout, ce qui provoque une gêne et une perte de temps pour l'entreprise qui effectue les travaux et un risque d'accident important.

Les automobilistes contrevenants courent le risque d'être verbalisés par une amende de 135,00 €.

11. Divers

Refuge des Platières : Monsieur le Maire signale que le refuge des Platières a été rendu inaccessible à plusieurs reprises par la mise en place d'une vis qui ferme la porte. Il rappelle que les refuges de la Grande Montagne et des Platières sont ouverts à tout public toute l'année et doivent rester en libre accès.

Transformateur électrique aux Charpenets : En raison de l'urbanisation sur ce secteur, le transformateur n'est plus assez puissant. Il convient de procéder à son remplacement.

GEG, gestionnaire du réseau propose des devis pour :

- un transformateur d'une puissance de 160KVA à 4 150.00 € HT
- un transformateur d'une puissance de 250KVA à 11 410.00€ HT

Le conseil municipal décide de faire installer le transformateur de 160KVA.

Fin de séance 22 heures 30

Prochain Conseil Municipal jeudi 07 novembre 2019 à 19 heures 30.

Presle le 3 octobre 2019,

Le Maire,

COVAREL Éric

